

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Véréne, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations : Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Véréne SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 25 septembre 2024

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2024. Monsieur JOUFFRET déclare qu'il ne prendra pas part au vote ayant été absent.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2023-074 du 13 décembre 2023, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **13 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-146	24/09/2024	Espaces verts – Distributeurs de sacs à déjections canines	Contrat avec la Société Anima Concept	1 702.80 € TTC
DM 2024-147	24/09/2024	Espaces verts – Location d'une nacelle	Contrat avec la société Loxam	1 060.85 € TTC
DM 2024-148	29/09/2024	Enfance jeunesse – Révision tarifaire des déplacements 2024-2025	Contrat avec la société Cellier Chevanet	Tarifs selon distance
DM 2024-149	07/10/2024	Ascenseur panoramique – Réparation du treuil et de la porte de cabine	Contrat avec la société AFEO	10 440.00 € TTC
DM 2024-150	09/10/2024	Ecole élémentaire – Réfection des cheneaux	Contrat avec la société Siegrist	58 471.20 € TTC
DM 2024-151	09/10/2024	Police municipale-services techniques – Installation d'un nouveau firewall – Contrat de sécurité	Contrat avec la société Xefi	1 056.00 € TTC 4 680.00 € TTC / an
DM 2024-152	10/10/2024	Buvette Eugénie – Mission d'assistance au réaménagement de la fontaine	Contrat avec la société BLD Waterdesign	25 128.00 € TTC
DM 2024-153	10/10/2024	Services techniques – Fabrication clés pour l'hôtel de ville	Contrat avec la société La Maison de la Clé	1 035.00 € TTC
DM 2024-154	11/10/2024	Budget Actions Culturelles – Décision modificative n°1	Régularisations des amortissements	ANNULEE
DM 2024-155	11/10/2024	Moulins des Pierres – Remplacement de la Chaudière	Contrat avec la société SM GAZ	3 125.12€ TTC
DM 2024-156	14/10/2024	Espaces verts – Fleurissement printemps 2025	Contrat avec la société Verver export	1 357.40 € TTC
DM 2024-157	14/10/2024	L'Avan.C – Réparation vitrage endommagé	Contrat avec la société Repar'Vitres	1 342.84 € TTC
DM 2024-158	15/10/2024	Provisions pour créances douteuses		Provision : 9 576.90 € Reprise sur provision : 800.54€

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption urbain sur les 30 demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **13 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0097 Dépôt le 13/09/2024 par Maître LABRO Pascale	Terrain cadastré AC88 sis 19 Impasse de la Chataigneraie d'une surface de 315m ²	Consorts MARCUCCI	Maison d'habitation	Valeur du bien : 177 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0098 Dépôt le 20/09/2024 par Maître LABRO Pascale	Terrain cadastré AC100 AC101 sis 37 Boulevard Jean- Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m ²	MONTAGNON Pascale	Appartement + cave	Signée le : 08/10/2024 Valeur du bien : 77 500€ Frais : 3 800€
DA 63308 24 G0099 Dépôt le 20/09/2024 par Maître GENEIX Patricia	Terrain cadastré AL607 sis 4bis rue de Maupa d'une surface de 255m ²	FAUCHER Laurent	Maison d'habitation	Valeur du bien : 475 000€ Frais : 17 000€
DA 63308 24 G0100 Dépôt le 24/09/2024 par Maître DUGAT François	Terrain cadastré AC414 sis 24 rue Jean Grand d'une surface de 1153m ²	MONTPIED Roger	Maison d'habitation Surface utile : 125m ²	Valeur du bien : 304 500€ Frais : 28 500€
DA 63308 24 G0101 Dépôt le 24/09/2024 par Maître JEANNET-SACCARD Laëtitia	Terrain cadastré AI73 sis 27 avenue Antoine Phelut d'une surface de 662m ²	ABDESSAMAD Ali	Maison d'habitation Surface utile : 196m ²	Valeur du bien : 540 100€ Frais : 59 900€
DA 63308 24 G0102 Dépôt le 24/09/2024 par Maître MOURET Mathieu	Terrain cadastré AB265 AB520 sis 2 rue Raoul Mabru d'une surface de 364m ²	Consorts MANGEON	Désignation du bien : Maison d'habitation Surface utile : 83m ²	Valeur du bien : 201 000€
DA 63308 24 G0103 Dépôt le 27/09/2024 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AK455 sis 16bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	M et Mme ZORMATI Taoufik	Appartement + cave	Valeur du bien : 62 500€ Frais : 8 700€
DA 63308 24 G0104 Dépôt le 30/09/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI117 sis 1 Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 553m ²	COMMUNE DE ROYAT		Valeur du bien : 370 000€
DA 63308 24 G0105 Dépôt le 30/09/2024 par Maître LEFEBVRE Gaëlle	Terrain cadastré AM458 AM459 sis 5 chemin du Mont- Dore d'une surface de 1132m ²	MEDINA Manuel	Maison d'habitation	Valeur du bien : 270 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0106 Dépôt le 01/10/2024 par Maître BATTUT- BORDE Marie- Christine	Terrain cadastré AK419 sis 8 avenue Anatole France d'une surface de 863m ²	VILLEGER Romain	Appartement + garage	Valeur du bien : 120 000€ Frais : 0€
DA 63308 24 G0107 Dépôt le 01/10/2024 par Maître BATISSARD Laurence	Terrain cadastré AI568 sis La Redonde d'une surface de 741m ²	CHANET Yvonne	Appartement + cellier + garage	Valeur du bien : 120 000€
DA 63308 24 G0108 Dépôt le 08/10/2024 par Maître MARS Arnaud	Terrain cadastré AC100 AC101 sis 37 Boulevard Jean- Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m ²	Consorts PERIER	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 171 000€
DA 63308 24 G0109 Dépôt le 09/10/2024 par Maître BEUDIN Charles	Terrain cadastré AO116 AO216 AA219 sis CHARADE d'une surface de 182m ²	ROUX Anne-Marie	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 165 000€ Frais : 7 350€

S'agissant des contentieux, il est rappelé au Conseil municipal les décisions du Maire suivantes :

- Décision n°2021-06 du 10 février 2021** relative à la désignation du cabinet d'avocats DMJB pour la défense des intérêts de la commune dans un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand exercé par l'association ARPE demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal n°2020-101 relative à la vente du Prieuré. Cette décision a été présentée au Conseil municipal lors de sa réunion du 31 mars 2021

Le Tribunal administratif, dans sa décision du 4 octobre 2024 a rejeté la requête de l'association ARPE.

Pour information, l'association ARPE avait également exercé un recours contre la délibération du CCAS relatif à la vente de la partie appartenant au CCAS, recours que le Tribunal administratif a également rejeté par un jugement du 4 octobre 2024.

La décision du Tribunal Administratif susvisée est annexée au présent dossier.

- Décision n°2021-043 du 5 mai 2021** relative à la désignation du cabinet d'avocats DMJB pour la défense des intérêts de la commune dans une requête en référé provision et un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand exercé par la SASU GCC, titulaire du lot 1 Gros œuvre des marchés de travaux de construction de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse et de l'Avan.C, demandant le paiement d'un solde de son marché de travaux présenté dans un projet de décompte général et définitif pour un montant de 777 568,25 € TTC, refusé à cette entreprise. Cette décision a été présentée au Conseil municipal lors de sa réunion du 21 juin 2021.

Le Tribunal administratif, dans sa décision du 27 septembre 2024, a décidé de :

- condamner la commune à verser à la SASU GCC la somme de 638 337,76 euros TTC, et majorée des intérêts de retard et de leur capitalisation dans les conditions rappelées aux

points 15 à 18 du présent jugement, ainsi que d'une somme de 40 euros au titre de l'indemnité forfaitaire de recouvrement.

- condamner la commune à verser la SASU GCC la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- condamner le cabinet d'architectes CR&ON, maître d'œuvre des travaux, de verser à la commune de Royat la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- Condamner cabinet CR&ON à garantir des condamnations à l'encontre de la Ville de Royat à hauteur de 638 914,89 € TTC.

La décision du Tribunal Administratif susvisée est annexée au présent dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

M. JOUFFRET demande des précisions sur les travaux envisagés sur la buvette Eugénie et notamment sur la remise en eau. Réponse lui est donné par M. LUNOT qui lui indique qu'il n'est pas possible de mettre à disposition de l'eau thermale.

Sur le contentieux ARPE, M. JOUFFRET déclare qu'il n'a pas été destinataire de la décision du Tribunal Administratif sur l'affaire ARPE/Commune et ne dispose que du jugement concernant le CCAS. Il constate qu'il n'y pas de jugement sur le fond, notamment sur l'estimation domaniale. Il ne sait pas si l'association va faire appel. Cette décision lui sera adressée.

Concernant le contentieux GCC, M. JOUFFRET demande des explications pour savoir comment on en est arrivé là.

Mme SOLELIS répondra à la question sur l'examen du point 3.1 inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil prend acte de la présentation.

3- Finances et Administration générale

Rapport n°3.1 : Budget principal : Décision Modificative n°4

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, Conseillère municipale déléguée

Depuis l'adoption du vote du BP 2024 du budget général par délibération n°D2024-026, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

Ouverture et virement de crédits : Contentieux GCC c/Ville de Royat

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 27/09/2024, la ville de Royat a été condamnée dans l'affaire qui l'oppose à l'Entreprise GCC (Gros œuvre de l'ECP l'Avan.C) à verser la somme de **777 568.25 €** à l'entreprise, auxquels s'ajoutent les intérêts moratoires depuis le 21/02/2021 et 1 540 €. Toutefois, cette somme sera effectivement réglée par le cabinet CREON, le Tribunal Administratif l'ayant mis en garantie de cette condamnation (hors intérêts moratoires).

D'autre part, par ordonnance du tribunal administratif du 8 juin 2021, la commune de ROYAT et la société CRE&ON Architectes avaient été condamnées à verser à la société GCC la somme de 141 619 € à raison de 50% chacune.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, la commune de Royat est condamnée à verser à l'Entreprise GCC :

- La somme de 638 337.76 € TTC, majorée des intérêts de retard et de leur capitalisation, qui s'élèvent à 235 624.46 €, soit un total de **873 962.22 €**. Cette somme comprend une part de travaux réalisés dans le cadre du marché de l'ECP pour 78 653.36 € qui devraient être à régler en section d'Investissement ;
- La somme de **40 €** au titre de l'indemnité forfaitaire de recouvrement ;
- La somme de **1 500 €** sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Comme indiqué ci-dessus, la commune de Royat a été garantie par le Jugement du Tribunal Administratif du 27/09/2024, des condamnations prononcées à son encontre par la société CR&ON Architectes à hauteur de **698 914,89€** TTC. De ce fait, la société CR&ON Architectes doit reverser à la commune de Royat :

- La somme de 698 914.89 € déduction faite de la part déjà réglée s'élevant à 69 809.50 €, soit un total de **629 105.39 €**,
- La somme de **1 500 €** sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°4 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6583-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	796 810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	796 810.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	166 205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	166 205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630 605.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630 605.00 €
Total FONCTIONNEMENT	166 205.00 €	796 810.00 €	0.00 €	630 605.00 €
Total Général		630 605.00 €		630 605.00 €

M. JOUFFRET aimerait comprendre cette somme de 638 000 € d'une part et souhaiterait savoir si elle doit s'ajouter au montant total des travaux de l'Avan.C.

Mme SOLELIS lui indique que ces sommes ne sont pas prises en compte dans le décompte total des travaux.

M. le Maire indique qu'une partie de cette somme va être remboursé par CREON sur décision du Tribunal Administratif.

Monsieur JOUFFRET souhaite savoir si ces surcoûts sont réellement dus ? Mme SOLELIS lui répond que non.

M. JOUFFRET demande si CREON est solvable. Mme SOLELIS répond que le maître d'œuvre est couvert par son assurance.

M. le Maire précise que la situation est liée à une faute du maître d'œuvre car il n'a pas instruit le DGD de la société, il conteste que le Tribunal Administratif mette à la charge de la commune les intérêts de retard. C'est pour cela que la commune va faire appel de ce jugement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Rapport n°3.2 : Budget annexe Actions Culturelles : Décision modificative n°1

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, Conseillère municipale déléguée

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024 par délibération n°D2024-027, pour le budget annexe ACTIONS CULTURELLES, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

Virement de crédits : Dans le cadre de la mise en place de l'amortissement des biens acquis en cours d'exercice au prorata temporis, les crédits budgétaires inscrits au BP 2024 s'avèrent être insuffisants pour un montant de 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 budget annexe ACTIONS CULTURELLES comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-28188-317 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ACTIONS CULTURELLES selon les éléments développés ci-dessus.

Rapport n°3.3 : Rapports d'activités 2023 des délégataires

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

3.3-1. Thermes et Royatonic -Valvital

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la SAS des Thermes de Royat.

Ce rapport, en annexe du présent dossier, a été présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier réunies le 19 septembre 2024.

3.3.2- Camping municipal

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la société HUTTOPIA.

Ce rapport, en annexe du présent dossier, a été présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier réunies le 19 septembre 2024.

M. CELSE demande si les travaux réalisés par Huttopia resteront propriété de la commune. M. AUBAGNAC répond par l'affirmative.

M. BELZANNE demande si la taxe de séjour est perçue par la commune. M. AUBAGNAC lui répond que cette taxe est perçue par l'Office de tourisme.

3.3.3- Casino de Royat

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la société municipale du Casino de Royat.

Ce rapport, en annexe du présent dossier, a été présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier réunies le 19 septembre 2024.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires de la Commune.

Rapport n°3.4 : Retrait de la commune de Royat su SISAD

Rapporteur: Mme Jacqueline BUONOCORE, Conseillère municipale déléguée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier l'article L 313-1-3

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux "services autonomie à domicile" qui fixe le cahier des charges de la nouvelle catégorie juridique de "services autonomie à domicile mixtes" créée par la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021.

Considérant que la commune de ROYAT est membre du SISAD de Chamalières-Royat (Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile) depuis le 5 avril 2006.

Considérant qu'en application du décret précité, les SSIAD disposent désormais d'un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, pour s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAD et demander une autorisation comme services autonomies auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant que cette situation conduit la commune de ROYAT à solliciter son retrait du SISAD conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour envisager de transférer les 7 places qui lui sont imparties à un prestataire spécialisé

M. JOUFFRET demande les éléments motivant la démarche proposée. Il existe une structure publique avec la coopération avec la commune voisine. Il pense que le service sera assuré par une structure privée. Il demande les conséquences financières.

M. le Maire indique que le SISAD ne permet pas d'assurer un service la nuit. Dans la structure identifiée pour assurer le service, le service sera assuré 24h/24h.

Mme BUONOCORE indique que des contacts sont pris avec l'AGESSA.

M. JOUFFRET demande les conséquences sur les patients pris en charge par le SISAD et dans quelles conditions financières.

Mme BUONOCORE répond que l'AGESSA va les prendre en charge et les prix sont fixés par l'ARS. Pas d'impact sur les patients.

Quid des personnels. Le personnel pourra choisir : partir dans cet organisme ou aller dans d'autres structures. Les personnels de Royat sont favorables à cette orientation proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme MERCIER) :

- ***de solliciter le retrait de la commune de ROYAT du SISAD conformément à l'article L 5211-19 du CGCT***
 - ***de notifier cette demande au syndicat et à ses autres membres.***
-

4- Ressources Humaines

Rapport n°4.1 : Recensement de la population 2025 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune **du 16 janvier au 15 février 2025**.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Les protocoles ont évolué afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs : lorsqu'une adresse d'un seul logement est bien associée à une boîte aux lettres, les agents recenseurs déposent directement dans cette boîte aux lettres la notice d'information avec les identifiants de connexion permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole permet de recenser 70% de ces logements sans visite de l'agent recenseur. Dans tous les autres cas, l'agent recenseur rencontre les habitants et leur fournit la notice d'information.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, le Conseil municipal, lors de sa réunion du 10 juillet 2024, a approuvé la désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur-adjoint chargés de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser (3 339), il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 12 agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2025.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire de 3.70 € brut par feuille de logement et d'instaurer une prime de 200€. Celle-ci sera versée à l'issue de la campagne de recensement aux agents qui rempliront les conditions suivantes :

- avoir terminé leur collecte dans les délais impartis,
- avoir fourni un travail conforme aux objectifs fixés par l'INSEE lors de la formation obligatoire.

Le montant de cette prime pourra être partiellement redistribué dans le cas d'un agent recenseur qui se verrait confier une collecte supplémentaire.

La participation aux deux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 30 € brut par demi-journée de formation.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat pour couvrir la rémunération des agents recenseurs. Elle sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024, du nombre de logements publiés en juillet 2024 et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour prendre en compte la réponse par internet. Son montant n'est pas encore communiqué par l'INSEE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Royat doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et la rémunération des agents recenseurs,

Vu le tableau des emplois de la commune et la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025,

M. JOUFFRET pense que l'on va enfin savoir le taux de vacance des logements à Royat. M. LUNOT déclare que l'INSEE et les impôts n'ont pas la même définition. Le recensement intervient hors saison thermique et les meublés de tourisme seront considérés comme vacants.

M. JOUFFRET demande les modalités de recrutement pour assurer l'égal accès à l'emploi public. M. CURNOL indique que souvent les personnes recrutées ne terminent pas le travail et il y a lieu d'être vigilant sur la qualité du recrutement. Une annonce va être publiée sur le site Emploi-territorial.fr. et par France Travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

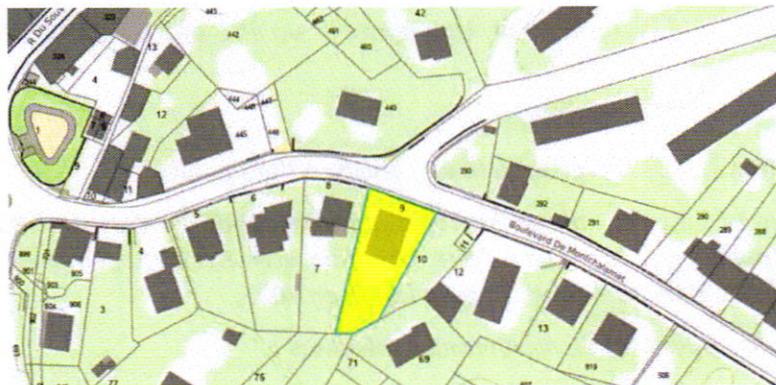
- **de créer 12 emplois non permanents, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique précité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les opérations de recensement de la population en 2025,**
 - **de fixer les modalités de recrutement suivantes :**
 - **expérience similaire ou expérience sur un emploi administratif,**
 - **avoir une bonne présentation et un bon relationnel,**
 - **être disponible, discret et méthodique,**
 - **être titulaire du permis de conduire,**
 - **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - **3.70 € par feuille de logement remplie,**
 - **30 € brut par demi-journée de formation,**
 - **d'instaurer une prime de fin de mission d'un montant de 200 € brut versée aux agents recenseurs remplissant les conditions suivantes : avoir terminé leur collecte dans les délais impartis et avoir fourni un travail conforme aux objectifs fixés par l'INSEE lors de la formation obligatoire,**
 - **d'autoriser le maire à signer les contrats et arrêtés, ainsi que tout document afférent au recensement,**
 - **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**
-

5- Urbanisme et environnement

Rapport n°5.1 : Demande du dispositif d'aide au foncier pour un projet d'Assemblia

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Assemblia souhaite acquérir, par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne, un bien au 14 boulevard de Montchalamet sur la parcelle AM 9 d'une superficie de 680m² comprenant un bâtiment d'habitation avec 8 logements au prix de 316 000 Euros et 14 000 Euros de commission d'agence. Dans le cadre de cette acquisition, Assemblia envisage la rénovation de l'immeuble avec la remise en location des 8 logements sous forme conventionnée. Cette acquisition interviendra par le biais de l'EPF AUVERGNE puis, ASSEMBLIA procédera au rachat dudit bien auprès de l'EPF.



A travers ce projet, la Commune réaffirme sa forte volonté politique de maintenir pour l'avenir de Royat les possibilités d'un développement harmonieux et d'une certaine mixité urbaine, dans le respect des objectifs fixes par les lois « climat et résilience » et SRU. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Contrat de Mixité Social signé le 20/12/2023 au sein duquel la commune, comme ses partenaires, les bailleurs sociaux, se sont engagés à maintenir une veille active sur le foncier en vue de chercher à préempter ou acquérir les immeubles qui pourraient présenter un intérêt à être transformés en logements locatifs sociaux.

Au vu du coût important du projet de rénovation pour Assemblia et considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 2 Juillet 2021 référencée N°DEL20210702_064 relative à l'aide au foncier portant adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU ainsi que la délibération du 16 février 2024 n°DEL20240216_029 relative au fond de prélèvement SRU, il convient, pour la commune de Royat, de solliciter l'utilisation des fonds SRU sur ce projet à hauteur de 72 450 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

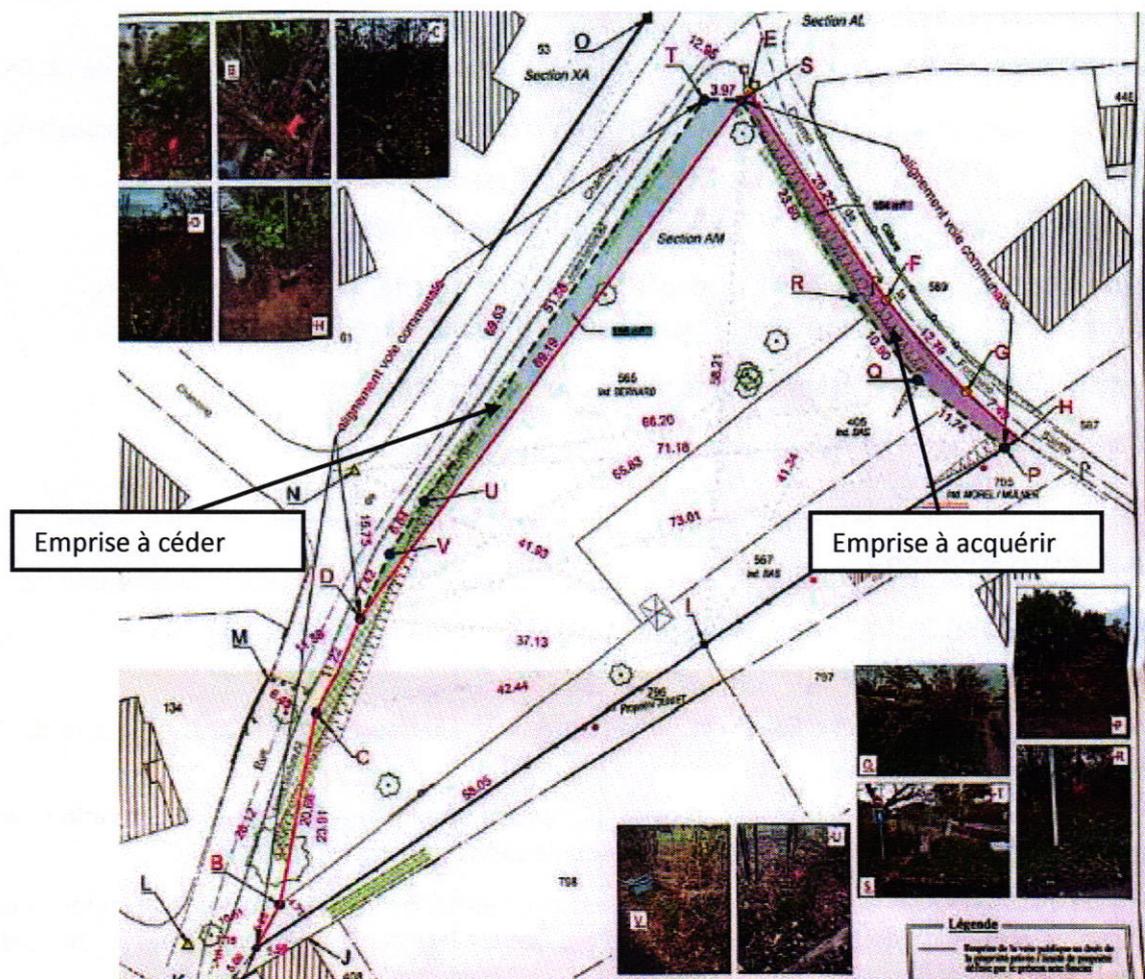
- d'autoriser Monsieur le Maire sur le projet susmentionné à solliciter le dispositif d'aide au foncier reposant sur le principe de décote mis en place par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, financé par des pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n°2000-1208 « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux » ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AM 9 par l'EPF AUVERGNE puis par ASSEMBLIA dans le but d'y réaliser 8 Logements Locatifs Sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport n°5.2 : Demande à Clermont Auvergne Métropole de désaffectation d'un bien en vue de sa cession

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème adjoint

Monsieur Mathieu HUOT a fait part, dans le cadre d'un projet d'échange foncier, de sa demande d'acquérir une bande de terrain de 155m² qui jouxte la rue de Chamlong au droit de l'ancienne parcelle cadastrée

AM 565 identifiée au document de géomètre joint comme « emprise à céder » (emprise délimitée par les points T-S-D-V-U). Dans le cadre de cet échange foncier, la commune se rendrait acquéreur, de son côté, d'une emprise de 104m² identifiée au document de géomètre joint comme « emprise à acquérir » au droit du chemin de la Fontaine Sainte qui comprend des équipements publics et pourra ainsi intégrer le domaine public.



L'emprise concernée à céder à Monsieur HUOT d'une superficie d'environ 155 m² est située cadastralement sur le domaine public. Cet espace qui est, dans les faits, un terrain naturel doit être désaffecté de son usage public pour être ensuite déclassé et vendu.

C'est à Clermont Auvergne Métropole, qui exerce les compétences création, aménagement et entretien des voiries depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en communauté urbaine de prononcer la désaffectation.

C'est pourquoi en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commune de Royat est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

VU la demande de Monsieur Mathieu HUOT d'acquérir une emprise de 155m² désignée au document de géomètre joint comme « emprise à céder » rue de Champlong au droit de l'ancienne parcelle cadastrée AM 565,

VU l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la désaffectation du domaine public en vue de la cession d'une emprise de 155m² désignée au document de géomètre joint comme « emprise à céder » rue de Champlong au droit de l'ancienne parcelle cadastrée AM 565 par Clermont Auvergne Métropole.

6- Information sur la décharge de fonction du Directeur Général des Services

Rapporteur : M. Marcel ALEDO, Maire

En application des dispositions de l'article L544-1 du Code Général de la Fonction Publique, M. le Maire informe le Conseil municipal de la fin de détachement de M. Laurent BATTUT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de ROYAT.

M. JOUFFRET demande quelles sont les raisons ayant conduit à mettre fin au détachement de M. BATTUT.

M. BATTUT répondait à un certain nombre de questions posées en Conseil municipal et sa collaboration était précieuse.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une information et ne fait pas l'objet de débat.

M. JOUFFRET n'est pas rassuré du fait du départ de M. BATTUT parte. Il souligne ses qualités professionnelles. Il demande quand est-ce que son détachement prend fin.

M. le Maire lui répond que c'est une information et qu'il ne répondra pas.

M. JOUFFRET demande si un DGS sera nommé. La réponse est oui.

7- Questions diverses

Questions de l'opposition

1. Question de M. JOUFFRET

Comme vous le savez la ville de Royat est nichée entre la chaîne des puys à l'ouest et la ville de Clermont-Ferrand à l'est.

Cette position par ailleurs agréable la rend particulièrement dépendante des axes de circulation vers l'est où se concentrent les emplois et les zones d'activités ou de services (gare, hôpitaux...).

Le plan de circulation de Clermont-Ferrand en lien avec le projet Inspire a considérablement dégradé les conditions de circulation des habitants de Royat qui doivent aller vers l'est et donc traverser ou contourner la ville centre par les boulevards.

Le boulevard Jean Jaurès avec la réduction de 3 voies à une seule voie est à cet égard un lieu d'embouteillages et de congestions que probablement tous les automobilistes de Royat auront identifié et cela avant même que la traversée du plateau central nous soit bientôt interdite.

Sans remettre en cause le développement des transports en commun et la mise à disposition de pistes cyclables ne pensez-vous pas qu'on pourrait faire quelque chose pour redonner aux royadères un peu de la liberté de circulation qu'ils ont perdue.

Qu'en pensent la municipalité et nos conseillers métropolitains ?

Réponse : Christine BIGOURET-DENAES

Au sein du Conseil municipal de Royat, nous sommes 2 à siéger au Conseil Métropolitain : M. Marcel ALEDO en tant que vice-président en charge des pôles métropolitains, et moi-même en tant que conseillère métropolitaine.

Je vais donc répondre à votre question.

- *Tout d'abord, je vais commencer par un constat avec 2 chiffres clés : aujourd'hui 73% des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, seulement 1.03 personne en moyenne par véhicule*
- *L'utilisation systématique de la voiture n'est plus en phase avec la taille de la Métropole, son évolution démographique, ni avec les grands défis écologiques à relever*

En amont, il y a eu :

- Une concertation publique du 11 janvier au 31 mars 2021
- Une enquête publique de mai à juillet 2022
- Des travaux préparatoires en 2023

Tout cela pour aboutir au début de travaux en 2024 avec une fin de travaux à la fin 2025 et une mise en service début 2026

Cette année, à notre forum des associations, le SMTC est venu avec des casques de réalité virtuelle pour montrer aux Royadères les projets.

Le projet InspiRe et conduit par Clermont Auvergne Métropole et la SMTC-AC (Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise)

Ce projet construit les transports de demain, qui nous permettront d'accéder de manière plus rapide et facile aux centres-villes de notre territoire en limitant la pollution mais aussi réaliser des réseaux de chaleur (qui permettent de produire localement de l'énergie pour être plus indépendants en maîtriser les coûts), entretenir les réseaux d'eau pour limiter les fuites et préserver une ressource qui deviendra de plus en plus rare, rende la ville plus agréable pour tous.

Alors oui, aujourd'hui, l'immense chantier est source d'embouteillages et de désagréments au quotidien, mais qu'en sera-t-il demain ?

Il y aura :

- 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service
- Des pistes cyclables : 365 km avec 5400 arceaux de stationnement
- La restructuration du réseau de bus avec de nouvelles lignes pour que 90% des habitants soient desservis avec 30 minutes maximum pour accéder aux services essentiels comme la santé, les administrations, l'enseignement, et 20% d'offre kilométrique supplémentaire sur ce nouveau réseau
- Des parkings relais : avant 5 parkings relais (Pistes, Henri Dunant, Croix de Neyrat, Margeride et La Pardieu), au 28 août 2023, 7 nouveaux parcs de stationnement dont le Breuil à Royat et d'ici 2026, 17 nouveaux parkings relais soit 3 580 places supplémentaires de stationnement

InspiRe n'a rien inventé, d'autres Métropoles ont été obligées de faire le même choix comme Lyon, Grenoble, Strasbourg, nous avons même un peu de retard sur elles.

InspiRe va permettre d'alléger l'empreinte carbone, d'améliorer la qualité de vie des habitants en respirant a=un air plus sain, en redonnant plus de place à la sécurité en ville aux piétons et aux vélos, avec des modes de déplacement moins polluants.

Pour nous, il va falloir s'adapter, revoir sa façon de faire et de penser, et ceci pour le bien également des générations futures.

Qu'en est-il de la place de la voiture ?

Pour faciliter vos déplacements, actuellement le SMTC et Clermont Auvergne Métropole ont signé un partenariat avec l'application « Waze » et « Google Maps » qui vous donnent le meilleur trajet e tenant compte des travaux.

Pour le futur, je pourrai aller en voiture en ville, mais ce sera plus rapide et plus simple en transport en commun ou en vélo, et plus écologique.

Vous me parlez de la traversée du plateau central qui sera interdite. Il n'y a pas d'interdiction de circulation avec des véhicules non polluants.

Quand vous parlez de liberté de circulation perdue, je vous réponds : c'est une période de transition, il y a une période d'adaptation au niveau du changement de notre comportement, nous subissons tous les travaux mais il faut laisser à présent terminer InspiRe.

Vous me parlez du boulevard Jean Jaurès qui fait partie de ce que l'on appelle « Le Ring », donc l'anneau de circulation qui comprend Aristide Briand, Côte Blatin, Fleury, avenue d'Italie, boulevard Jean-Baptiste Dumas, Berthelot. Cet anneau est fait pour éviter de traverser le centre-ville, il sera en double sens de circulation.

Donc effectivement InspiRe favorise moins la voiture, c'est un constat, des décisions importantes ont été prises et qui, OUI, nous impactent dans notre quotidien mais il faut penser au futur et comme tout changement, il faut savoir d'adapter.

2- Question de M. JOUFFRET

Le projet métropolitain d'implantation d'une chaufferie au bois sur l'ancienne décharge de Gravenoire suscite des inquiétudes voire une franche hostilité de la part d'habitants de Royat.

Pouvez-vous nous rappeler de quoi il s'agit et quelle est l'actualité de ce projet.

Réponse : Marcel ALEDO

Lors du Conseil Municipal du 25/09/2024, le rapport 4.2 (Avis sur le plan local d'urbanisme métropolitain) aborde ce sujet. Nous avons demandé la réintégration de la zone prévue pour l'usine biomasse en zone N afin d'interdire toute construction d'usine.

Madame Mercier s'est opposée à la réintégration de cette zone prévue pour la biomasse, elle est intervenue afin de nous expliquer qu'elle s'oppose à ce changement de zone car je cite :

« Ce projet est intéressant sur la question de la baisse des gaz à effet de serre ».

Toujours dans le compte rendu du 25, je prends acte de la position de madame Mercier qui indique être favorable au maintien de cette zone en N d'une construction biomasse sur ce terrain. Compte tenu de sa proximité des zones d'habitation et de la zone UNESCO, mais également de la fréquence des transports que cela engendrerait, il nous est impossible d'accepter cette proposition.

Ce rapport a été voté à la majorité moins trois voix, les vôtres, parce que vous souhaitez l'installation de l'usine biomasse.

Tout ce ceci est dans le procès-verbal en page 18

Le Conseil Municipal est une instance sérieuse et il est fondamental de respecter son fonctionnement et la cohérence des échanges. Les demandes contradictoires perturbent les débats au détriment de l'ensemble des membres et du travail collectif.

Notre réponse, quant à elle, reste inchangée, non à l'installation de la biomasse sur ce terrain. Nous comptons sur vous pour transmettre les informations nécessaires aux personnes absentes.

3- Question de M. JOUFFRET

Les services municipaux détiennent probablement des données à caractère nominatif sur les habitants de la commune.

Pouvez-vous préciser quels sont les fichiers concernés et quelles mesures sont prises pour que leur détention et leur exploitation soient pleinement conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Réponse : Jean-Pierre LUNOT

Pour information, nous avons adhéré en 2022 au service mutualisé DPO de la Métropole, la aussi lors d'un conseil municipal ou vous étiez présent le 23 février 2022. Nous avons donc déjà évoqué la question que vous nous reposer.

Les services municipaux traitent effectivement des données nominatives des habitants dans le cadre de leurs missions. Ces données sont utilisées pour gérer différents services communaux et répondre aux besoins des citoyens. Voici un aperçu des fichiers concernés ainsi que des mesures prises pour assurer la conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Fichiers concernés

Les fichiers municipaux qui contiennent des données à caractère personnel peuvent inclure :

- **Registres d'état civil** : comprenant des informations comme les actes de naissance, de mariage et de décès.
- **Listes électorales** : pour la gestion des droits de vote.
- **Fichiers de recensement** : concernant les jeunes de 16 ans pour la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- **Fichiers de services scolaires et périscolaires** : incluant les données des enfants inscrits aux cantines, aux activités extrascolaires, etc.
- **Données d'urbanisme** : pour la gestion des permis de construire, des déclarations de travaux, etc.
- **Données de gestion des ressources humaines** : pour le personnel municipal.
- **Fichiers de services sociaux et aides communales** : pour les bénéficiaires d'aides sociales.

Nos prestataires informatiques sont les suivants :

- Berger Levrault pour les services Etat Civil, Elections, Cimetière, Finances-Comptabilité, Enfance-Jeunesse (Restauration collective, Périscolaire, ALSH), EMTD (facturation)
- SAIGA (Ecole de musique)
- Logiciel fourni par la Métropole pour l'Urbanisme
- Station CNI-Passeport : contrôle et sécurisation par l'ANTS

Notre matériel informatique est sécurisé, entretenu et maintenu par XEFI. Tous ces partenaires répondent à leurs obligations réglementaires relatives à la protection des données ainsi que tous leurs logiciels.

Responsabilité et Délégué à la Protection des Données (DPO)

En vertu du RGPD, les communes doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de s'assurer de la conformité de la collectivité avec la réglementation et de gérer les demandes des habitants concernant leurs données personnelles. Nous avons adhéré au service métropolitain.

En appliquant ces mesures, les services municipaux s'efforcent de garantir une gestion responsable des données personnelles, en respectant les droits des citoyens et en se conformant au cadre du RGPD.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 20h.

Publié le : 10/12/2024

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Véréne SOLELIS
	